

**FICHE D'INSCRIPTION
 PRATIQUES ARTISTIQUES POUR TOUS
 2022-2023**

NOM : Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Code Postal - Ville :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Email :

Profession :

Merci de remplir une fiche par atelier choisi (case à cocher)

ATELIERS	DATES* ET HORAIRES	TARIFS	<input type="checkbox"/>
Peinture	MARDI 18h15-20h45 (2h30) d'octobre 2022 à mai 2023 avec <i>Pei-Lin Cheng</i>	200 €	<input type="checkbox"/>
Dessin	LUNDI (GR 1) 18h15-20h15 (2h) d'octobre 2022 à mai 2023 avec <i>Pei-Lin Cheng</i>	160 €	<input type="checkbox"/>
Dessin	MERCREDI (GR 2) 18h15-20h15 (2h) d'octobre 2022 à mai 2023 avec <i>Jean-Michel Hannecart</i>	160 €	<input type="checkbox"/>

**Sauf jours fériés et congés scolaire de l'ESAD*

Dates de congés de l'ESAD

Automne : du 24/10 au 30/10/2022 inclus

Noël : du 19/12 au 02/01/2023

Hiver : du 20/02 au 26/02/2023 inclus

Printemps : 24/04 au 08/05/2023 inclus

Chèque à libeller à l'ordre de **ESAD Inscriptions.**

Toute somme perçue ne pourra être remboursée pour quelque motif que ce soit (abandon, maladie, etc.)

Toute séance manquée du fait du participant ne pourra être rattrapée.

Je soussigné(e), atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur des Pratiques artistiques de l'ESAD de Reims et m'engage à me conformer à ses obligations.

Fait à Reims, le

Signature,

RÈGLEMENT PRATIQUES ARTISTIQUES 2022/2023

Les horaires et disciplines proposés au public des pratiques artistiques sont fixés chaque année par la Direction de l'Etablissement selon un calendrier spécifique au fonctionnement de l'établissement.

Les cours sont ouverts à tous, sur des prérequis variables selon les modules.

Les participant.e.s devront pouvoir justifier d'une couverture en responsabilité civile (personnelle ou parentale) pour les dommages qu'ils/elles seraient susceptibles de causer.

Inscription

Les montants des droits d'inscription aux ateliers annuels et modules courts sont fixés par le Conseil d'Administration.

Seules les personnes étant à jour de leurs droits d'inscription pourront accéder aux cours.

Les inscriptions se font pour une discipline donnée et un jour donné, aucune permutation ne sera possible. Une même personne pourra assister à plusieurs cours (d'une même discipline ou de plusieurs) sous réserve d'avoir acquitté les droits d'inscription pour chaque cours.

L'inscription aux pratiques artistiques de l'ESAD de Reims ne confère pas la qualité d'étudiant, ni de droit à réduction particulière et ne donne pas lieu à évaluation ni délivrance de certificat ou diplôme.

Les inscriptions sont réglées en une seule fois le jour des inscriptions sur le site de Franchet d'Esperey, ou auprès du secrétariat de l'ESAD aux horaires d'ouverture de celui-ci.

Toute somme perçue ne pourra être remboursée pour quelque motif que ce soit. Toute séance manquée du fait du participant ne pourra être rattrapée.

Accès aux locaux

Seules les personnes régulièrement inscrites auront accès aux locaux de l'ESAD mis à disposition pour les pratiques artistiques.

Les personnes inscrites à ces cours veilleront au respect des locaux et mobiliers mis à leur disposition, au respect des règles de sécurité et des directives données par l'enseignant. Elles devront en outre se soumettre aux pointages et appels mis en place tout représentant de l'ESAD, ceci dans un souci de sécurité et d'équité. Les ateliers étant hébergés dans les salles de cours des étudiants, il est demandé aux participants des ateliers de pratiques artistiques de bien vouloir attendre que ceux-ci aient libéré les locaux du cours précédent.

Aucune entrée n'est tolérée dans la salle avant l'heure.

Sanctions

En cas de non-respect du règlement ou des règles élémentaires de savoir-vivre, les sanctions pourront être :

- renvoi motivé de la séance, prononcé par le/la professeur.e, qui en avise la Direction.
- renvoi temporaire ou définitif prononcé par la Direction après avis des professeur.e.s chargé.e.s des cours du soir.

Adhésion au présent règlement

Le présent règlement est remis aux intéressé.e.s lors de leur inscription aux ateliers. A cette occasion, ils/elles devront remplir et signer un document qui sera conservé par l'administration, attestant avoir pris connaissance du présent règlement et s'engageant à se conformer à ses obligations.